



Madame la Préfète de la Région Auvergne-
Rhône Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service CIDDAE / Pôle AE
69453 LYON cedex 06

Courchevel, le 18 avril 2023

Service : Direction Générale

Adresse e-mail : jean-christophe.berrard@mairie-courchevel.com

Nos références : JCB / Nathalie ROCHAIX

Transmission par mail à : ae-dreal-ara@developpement-durable-gouv.fr

Objet : places de dépôts en forêt communale de Courchevel

Recours gracieux concernant la Décision n° 2023-ARA-KKP-4151 DU 16/01/2023

Madame la Préfète,

Au terme de la décision n° 2023-ARA-KKP-4151 DU 16/01/2023, vous m'avez indiqué que le projet de création de places de dépôts en forêt communale soumise au régime forestier n'était pas soumis à évaluation environnementale.

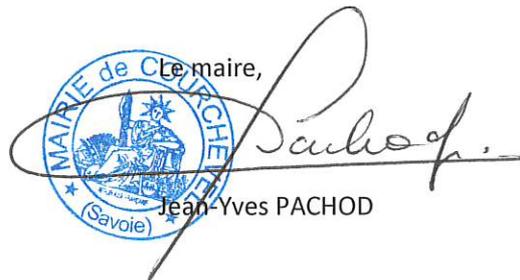
Cette décision précise cependant que les coupes des arbres devront être réalisées en période automnale ou hivernale hors période nidification, soit du 1^{er} septembre au 1^{er} mars. Malheureusement, une telle contrainte est difficilement compatible avec l'exploitation des bois en montagne au-delà de 1 500 m. d'altitude pour les raisons développées ci-dessous :

- La gestion des forêts situées en altitude est déjà fortement impactée par la période hivernale (novembre / mai)
- La gestion des forêts situées dans les grandes stations alpines est à nouveau impactée par l'exploitation du domaine skiable
 - o A l'automne (mise en veille de l'enneigement artificiel au 1^{er} novembre)
 - o Au printemps avec une fermeture des stations fin avril et avec une fonte de la neige sur les accès retardée par suite du damage répété des pistes.
- Le projet de création de places de dépôts apporte un plus environnemental (économie de CO2) uniquement dans l'espace-temps où le projet est mis en œuvre en l'absence d'ISDI sur le territoire communal. La mise en œuvre de solutions locales permet de diviser par 7 la production de CO2 par rapport à la solution qui consisterait à évacuer les matériaux dans une ISDI officielle dans la vallée.
- L'automne est consacré depuis 2 ans à la lutte contre les scolytes de l'épicéa, lutte rendue nécessaire à la suite de la création de nombreuses emprises de remontées mécaniques ou de pistes de ski et amplifiée par le réchauffement climatique.
- La pénurie d'Entreprises de Travaux Forestiers (ETF) en Savoie qui limite la capacité d'exploitation forestière.

Dans ce contexte, je me permets de vous solliciter afin d'obtenir une levée de la clause d'obligation de coupe à l'automne et ainsi permettre des premières actions le plus tôt possible au printemps. Bien entendu, nous nous assurerons de l'absence d'espèces faunistiques protégées ou de leurs habitats sur les quelques sites à exploiter.

En vous remerciant par avance pour tout l'intérêt que vous voudrez bien porter à ma demande,

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'expression de ma haute considération.

Le maire,

Jean-Yves PACHOD

